

Strasbourg, 07/02/12

CAHDI (2012) 1

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Mandat du CAHDI pour 2012-2013 adopté par le Comité des
Ministres lors de sa 1127^{ème} (Budget) réunion du 22 au 24
novembre 2011**

43^{ème} réunion
Strasbourg, 29-30 mars 2012

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

MANDAT DU CAHDI POUR 2012-2013 ADOPTE PAR LE COMITE DES MINISTRES LORS DE SA 1127^{ÈME} (BUDGET) REUNION DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2011

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Mandat valide du **1er janvier 2012 au 31 décembre 2013**

Principales missions	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, et dans le cadre du Programme d'activités pour 2012-2013, le Comité est chargé:	
(i)	d'examiner les questions de droit international public ;
(ii)	d'avoir des échanges et coordonner les points de vues des Etats membres ;
(iii)	de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou, par l'intermédiaire du Comité des Ministres, à la demande d'autres Comités directeurs ou Comités ad hoc.
Pilier/Secteur/Programme	
Pilier :	Etat de droit
Secteur :	Normes et politiques communes
Programme :	Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes
Résultats attendus	
Résultats attendus pour 2012 - 2013	
(i)	Examiner les questions de droit international public d'actualité ;
(ii)	Répondre aux demandes d'avis ou d'échanges de vues qui lui sont adressées ou transmises par le Comité des Ministres ;
(iii)	Veiller à son rôle actif d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux ;
(iv)	Développer les échanges de vues sur les travaux de la Commission du droit international et de la Sixième Commission ;
(v)	Veiller à la mise à jour et à l'amélioration des bases de données gérées par le Comité sur la pratique des États concernant les immunités des Etats, l'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères et la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ;
(vi)	Evoquer les développements récents des contentieux internationaux, notamment les affaires devant la Cour européenne des droits de l'Homme impliquant des questions de droit international public ;
(vii)	Poursuivre les contacts avec les juristes et services juridiques d'autres organes ou organisations internationales.
Composition	
Membres :	
Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner des représentants du rang le plus élevé possible, experts dans le domaine du droit international public, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères.	
Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité).	
Les Etats membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.	
Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un représentant, un seul d'entre eux peut participer au vote.	
Participants :	
Peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :	
-	l'Union européenne ;

- les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et Etats-Unis d'Amérique ;
- les organisations intergouvernementales suivantes :
 - la Conférence de La Haye de droit international privé ;
 - l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ;
 - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
 - les Nations Unies et ses agences spécialisées ;
 - l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;
 - l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).
- les organisations non gouvernementales suivantes :
 - Comité international de la Croix rouge (CICR).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie ; Israël et la Nouvelle-Zélande

Méthodes de travail**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2012, 2 jours

48 membres, 2 réunions en 2013, 2 jours

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.